

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 17 mai, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal 12/05/2022.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, BRIEAU Stéphane, SORIN Charly, GRELLIER Hélène, GUILLET Elise, ROBET Alix, HUMEAU Christelle, FOURNIER Matthieu et Sébastien GUILLEMARD.

Excusés : ROUX Benoît, BIRONNEAU Michèle.

Secrétaire de séance : DELAUNAY Nadine.

Affiché le 18/05/2022 transmis au contrôle de légalité le 20/05/2022.

~~~~~

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

~~~~~

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL **COMMUNE DE FOUGERE / CONSORTS NERRIERE** **(2022-05-01)**

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du projet de protocole d'accord à intervenir entre la commune et les consorts NERRIERE et des conditions réciproques qu'il contient.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe afin d'apporter un règlement amiable et définitif à ce différent,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer le protocole d'accord transactionnel jointe en annexe et à signer tous les documents y afférent notamment l'acte notarié au prix convenu pour l'acquisition par la commune des parcelles AC 10 et AC 14 pour moitié entre l'indivision NERRIERE.

~~~~~

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE D n° 781 ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE D n° 595** **(2022-05-02)**

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N° 2021-12-08 en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'acquisition par la commune d'un lot non bâti d'une superficie de 196 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle D n° 712 appartenant à Mme Isabelle DE VILLELE afin de permettre à la commune d'être propriétaire du chemin traversant cette parcelle qui assure la continuité du chemin communal allant de la route de Thorigny au pont sous la 4 voies.

Après bornage et selon le document d'arpentage établi par le géomètre à l'occasion de cette opération, il apparaît nécessaire que la commune acquière également la parcelle D n° 781 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle D n° 595 pour garantir le maintien de la largeur de la route.

Mme DE VILLELE, propriétaire de cette parcelle, a donné son accord par courrier en date du 25/04/2022 pour cette vente au prix de 1€/m<sup>2</sup>.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DONNE** un avis favorable à l'acquisition d'un lot non bâti d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> cadastré D n°781 issu de la division de la parcelle D n°712 appartenant à Mme Isabelle DE VILLELE tel que présenté sur le plan annexé à la présente délibération.

**FIXE** le montant de cette acquisition sur la base de 1€/m<sup>2</sup>, soit 16 €,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette acquisition qui seront établis par Maître EVEILLARD Thierry, Notaire à La Chaize le Vicomte, ainsi que tout autre document nécessaire à cette acquisition et précise que les frais qui lui sont liés seront à la charge de la Commune.

~~~~~

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
DE CANALISATIONS DE GAZ (RE7-20022141-) AU PROFIT DE GRDF
(2022-05-03)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de servitude de passage de canalisations gaz doit être établie au profit de GRDF pour les terrains suivants :

Préfixe	Section	N°	Longueur empruntée par l'ouvrage sur la parcelle
000	ZS	Cr DIT DU Fouger2	1051 ml
	ZR	CR	595 ml
	ZR	CR dit du Rafou	363 ml - 6 ml
	ZR	CR dit des Vignes du Moulin	331 ml
	ZK	CR dit de Beaupuy	805 ml

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune propriétaire du fonds servant constitue au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations ou ouvrages qui en seront l'accessoire.

Cette convention est établie à titre gratuit.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisations de gaz jointe en annexe et toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

~~~~~

**RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE MUTUALISE AVEC LES COMMUNES DE LA FERRIERE,  
LA CHAIZE-LE-VICOMTE ET THORIGNY  
(2022-05-04)**

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

L'appel à manifestation d'intérêt : « accueillir un / des conseillers numériques » est la déclinaison opérationnelle du premier axe de ce plan de Relance : le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4 000 conseillers numériques. Il est opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (dite ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Électroniques.

Il a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique, « les conseillers numériques », formés et présents partout en France. Il permettra donc d'offrir à tous les Français des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

En se déclarant volontaire pour accueillir un ou plusieurs conseillers numériques, la collectivité bénéficie de l'assurance :

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

- D'un soutien financier de 50 000 € par poste. Les modalités financières peuvent être ajustées en fonction de la volonté de la collectivité porteuse de participer ou non au financement du poste. L'Etat finance 50 000 € sur 24 mois. La collectivité territoriale peut compléter la rémunération du conseiller numérique si elle le juge utile et pourra décider de l'embaucher au-delà de 24 mois, la convention avec l'Etat durant au maximum 36 mois.
- D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique). Issu d'une formation complète ou resserrée, le candidat disposera en tout état de cause d'un niveau de formation en adéquation avec son profil et l'exercice de ses futures missions. De plus, le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris en charge par l'Etat.
- De sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera. C'est la collectivité - et elle seule - qui, parmi le vivier de candidats qui lui sera présenté sur la plate-forme nationale, décide d'accueillir le conseiller.
- De disposer d'un outillage complet du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques, ...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller.
- De disposer d'un kit accompagnement resserré (kit d'accueil, guide l'employeur, hotline...).

Le conseiller numérique accompagne les habitants sur des thématiques considérées comme prioritaire :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : utiliser un équipement informatique, naviguer sur internet, envoyer et recevoir du courriel, apprendre les bases du traitement de texte, communiquer avec des proches...
- Rendre autonomes les usagers pour réaliser des démarches administratives en ligne seul
- Maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants à travers les outils numériques, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, sensibiliser aux mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique.

Pour ces raisons, la commune de Fougeré s'est portée candidate au dispositif « Conseiller Numérique France Services » en collaboration avec les communes de La Ferrière, La Chaize-Le-Vicomte et Thorigny, La Ferrière étant la commune porteuse du projet.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un conseiller numérique mutualisé avec les communes de La Ferrière, La Chaize-Le-Vicomte et Thorigny pour une durée de 2 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 articles et chapitres prévus à cet effet.

~~~~~

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O) AUTORISATION D'ADHESION DE LA COLLECTIVITE
(2022-05-05)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADHERER à la médiation préalable obligatoire

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

~~~~~

**AUTORISATION CORRECTION ERREUR IMPUTATION BUDGET 2021**  
**(2022-05-06)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public du SGC Yon-Vendée vient de constater une erreur d'imputation de la Dotation du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur le budget 2021. Cette recette a été imputée en investissement au compte 10222 au lieu d'être imputée en fonctionnement.

Considérant l'erreur d'imputation,

Considérant qu'en l'absence d'une telle erreur le résultat de l'exercice aurait abondé de 48 309,57 euros,

Considérant que de ce fait le prélèvement sur la section de fonctionnement aurait pu être plus important,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de corriger l'erreur d'imputation initiale en diminuant le compte 1022 et en augmentant le compte 10682, l'impact de cette rectification étant neutre au bilan de la collectivité.

~~~~~

PRESTATION DE SERVICE CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » (PSEJ) VERSEE PAR LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU CEJ
- COMMUNE DE THORIGNY- (2022-05-07)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 Mai 2012 l'autorisant à signer une convention avec la commune de Thorigny dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu pour l'accueil de loisirs.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Fougeré a reçu, au titre de l'année 2020, la somme de 29 255.69 € au titre de la prestation de service versée par la CAF, à charge pour elle de reverser à la commune de Thorigny la part lui revenant.

Compte tenu de la fréquentation par les enfants de chaque commune, il s'avère que le nombre d'heures pour la commune de Fougeré a représenté 50.63 % et le nombre d'heures pour la commune de Thorigny 49.37%, au titre de l'exercice 2020.

La prestation versée s'élevant à 29 255.69 €, le montant à verser à la commune de Thorigny s'élève à :
 $29\,255.69\text{€} \times 49.37\% = 14\,443.53\text{€}$.

Au vu du budget 2020 réalisé, la commune de Thorigny est redevable de 14 980.16 € envers la commune de Fougeré.

La commune de Thorigny doit donc verser à la commune de Fougeré la somme de 14 980.16 € - 14 443.53 € = 536.63 € arrondi à 537 €

**Après avoir pris connaissance de ces montants et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
EMET un avis favorable à l'émission par la collectivité d'un titre d'un montant 537 € à l'encontre de la commune de Thorigny dans le cadre de ce dossier.**

~~~~~

**SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE.**  
**TARIFS DU SERVICE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 (2022-05-08)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**FIXE le tarif par repas tel que suit :**

- Pour les enfants des écoles primaires inscrits en formule régulière :
  - Forfait 4 jours par semaine : 3,92 €.
  - Forfait 1, 2 ou 3 jours par semaine : 4,32 €.
- Pour les enfants des écoles primaires inscrits en formule occasionnelle :
  - 5,12 €.
- Pour les adultes : 5,26 €.
- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) : 1,62 €.  
Les repas sont fournis par la famille.  
(Ce coût est fixé pour contribuer au temps de surveillance).
  - Service minimum : 1,62€.
  - Tarif en cas de non-inscription / non-réservation au service : 7,00€  
Enfant inscrit à la dernière minute, enfant non inscrit et non repris le midi.
  - Gratuité pour les Mamies Bénévoles

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2022 et pour l'année scolaire 2022-2023.

~~~~~

~~~~~

**SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE.**  
**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**ET DE LA PAUSE MERIDIENNE A COMPTEUR DU 01/09/2022 (2022-05-09)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et 212-5,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne adopté par délibération N° 2020-06-04 du 29 juin 2020 et sa modification par délibération en date du 08 juin 2021,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur modifié joint en annexe à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document,

**DIT** que ce règlement intérieur, sauf délibération ultérieure contraire, sera reconduit tel quel d'année en année.

**DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

~~~~~

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX - PROGRAMME DE VOIRIE 2022- (Marché 2022-01)
(2022-05-10)

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour attribuer le marché de travaux de voirie 2022 et que la consultation s'est terminée le 12 mai dernier.

Le programme des travaux est le suivant :

- Secteur A : Rue de la Forêt
- Secteur B : Village des Cerisiers
- PATA

M. le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de cette consultation, précise que trois offres ont été reçues et présente l'analyse de ces offres réalisée par GEOUEST, maître d'œuvre de ce dossier.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix POUR et 1 CONTRE:

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché public suivant : Marché de travaux programme de voirie 2022,

DE RETENIR pour la réalisation de ces travaux l'entreprise ASA TP sise LA Chaize-le-Vicomte pour un montant de 89 413,85 € HT décomposé comme suit :

- 8 222 € HT pour les travaux de voirie secteur A
- 57 041.85 € HT pour les travaux de voirie secteur B,
- 24 150 € HT pour les travaux de point-à-temps automatique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification du marché.

~~~~~

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU HAMEAU LES CERISIERS ET MISE EN SECURITE RUE DE LA FORET**  
**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**  
**DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION EN FAVEUR DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX**  
**(2022-05-11)**

Les élus de l'Agglomération ont souhaité engager une action politique forte en faveur des modes doux par un Plan Global des Déplacements 2016-2025, outil de planification de la mobilité à l'échelle de l'Agglomération définissant les principes de l'organisation du transport des personnes, tous modes confondus.

Afin de répondre aux objectifs de ce plan d'actions en faveur des modes doux, l'Agglomération par délibération communautaire en date du 14 décembre 2021 a décidé le versement d'un fonds de concours spécifique en faveur des modes doux pour les communes membres.

Il est donc proposé de solliciter ce fonds de concours pour les travaux suivants :

- ✓ Aménagement du hameau Les Cerisiers.
- ✓ Mise en sécurité par élargissement du trottoir rue de la Forêt

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

| <b><u>DEPENSES TTC</u></b>                                                               |                    | <b><u>RECETTES</u></b>               | <b><u>€</u></b>  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|------------------|
|                                                                                          |                    | CD85 : Produit des amendes de Police | 5 000,00         |
| Coût de l'opération                                                                      | 78 316,62 €        | Fonds de concours Agglomération      | 30 230,00        |
| Aménagement villages des Cerisiers et mise en sécurité par élargissement rue de la Forêt |                    | ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)           | 12 847,06        |
|                                                                                          |                    | Autofinancement                      | 30 239,56        |
| <b>TOTAL</b>                                                                             | <b>78 316,62 €</b> | <b>TOTAL</b>                         | <b>78 316,62</b> |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver la demande de sollicitation d'un fonds de concours de 30 230 € au titre de l'enveloppe 2021-2026 conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours en faveur des modes doux,
- **AUTORISE** M. le Maire à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

~~~~~

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU HAMEAU LES CERISIERS ET MISE EN SECURITE RUE DE LA FORET
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
(2022-05-12)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les départements sont chargés de proposer aux préfectures la répartition du montant annuel des amendes de police au regard des projets d'aménagement déposés par les communes de moins de 10 000 habitants ayant un intérêt en termes de circulation routière notamment au sens de l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A compter de 2022, la priorité est donnée aux aménagements suivants :

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

-aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule,
-aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de 2 roues-motorisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans ce cadre pour les opérations suivantes :

- ✓ Aménagement du hameau Les Cerisiers pour un montant de 57 041.85 HT.
- ✓ Mise en sécurité par élargissement du trottoir rue de la Forêt pour un montant de 8 222 euros HT.

Le plan de financement global prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES TTC</u>		<u>RECETTES</u>		<u>€</u>
		CD85 : Produit des amendes de Police		5 000,00
Coût de l'opération	78 316,62 €	Fonds de concours Agglomération		30 230,00
Aménagement villages des Cerisiers et mise en sécurité par élargissement rue de la Forêt		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)		12 847,06
		Autofinancement		30 239,56
TOTAL	78 316,62 €	TOTAL		78 316,62

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police pour les deux opérations présentées,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**ETUDES - RENOVATION ET EXTENSION SALLE POLYVENTE-**  
**DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE-(2022-05-13)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du fond de soutien aux projets des communes « salles polyvalentes et culturelles » du Conseil Départemental, la commune peut prétendre à une subvention avec majoration petites communes pour financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente. (50% + 15%)

Il rappelle qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération a été signée avec la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée en date du 28/03/2022.

La rémunération de l'agence est la suivante :

| OBJET DE LA MISSION                                                                     | Rémunération HT en euros |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Pour la tranche ferme :<br>Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité | 3 500                    |
| Pour la tranche optionnelle :<br>Mission relative à la réalisation du programme         | 2 800                    |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du fond de soutien aux projets des communes « salles polyvalentes et culturelles » une subvention avec majoration petites communes pour financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente.



COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

- **ARRETE** de la manière suivante le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Plan de financement :

**DÉPENSES**

| ENTREPRISE                                                  | MONTANT HT     | MONTANT TTC    |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée | 6 300 €        | 7 560 €        |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                                   | <b>6 300 €</b> | <b>7 560 €</b> |

**RECETTES**

| FINANCEMENT                        | MONTANT        |
|------------------------------------|----------------|
| SUBVENTION : CONSEIL DEPARTEMENTAL | 4 095 €        |
| AUTO FINANCEMENT                   | 3 465 €        |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>          | <b>7 560 €</b> |

~~~~~  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 AU TITRE DU SOUTIEN A
LA FORMATION D'UN FOUGEREEN EN APPRENTISSAGE A LA
- MFR MOUILLERON SAINT GERMAIN-
(2022-05-14)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle émanant de la Maison Familiale CFA de Mouilleron Saint Germain.

L'établissement souhaite bénéficier d'une contribution d'aide pour soutenir la formation initiale de ses élèves.

Monsieur le Maire précise que pour l'année scolaire 2021-2022, un apprenti de cet établissement est domicilié à Fougeré.

Il rappelle que le Conseil Municipal a déjà accordé en 2021 des subventions à des établissements formant des apprentis et que le montant fixé était de 65€ par jeune.

Afin de soutenir et d'encourager l'apprentissage,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 65 € à la Maison Familiale Rurale de Mouilleron Saint Germain pour la scolarisation d'un élève en 2021/2022.

~~~~~  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
« VENDEE-UKRAINE » (2022-05-15)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'association Vendée-Ukraine, association à but culturel et humanitaire.

Il explique que le Conseil Municipal des Enfants a réalisé le 8 mai dernier une opération de vente de dessins au profit de l'association Vendée Ukraine, association à but culturel et humanitaire qui vient notamment en aide aux réfugiés Ukrainiens arrivés en Vendée

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer à titre exceptionnel, une subvention de 100 € à l'association « Vendée Ukraine ».

~~~~~  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
<< LES ARTS S'ENMELENT >>
(2022-05-16)

Alix ROBET ne prend pas part aux discussions et au vote.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « Les Arts s'emmèlent » dont le siège social est à Fougeré pour l'organisation de la manifestation « Promenades d'arts en jardins et forêt » qui se déroulera le 21 mai prochain.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer à titre exceptionnel, une subvention de 500 € à l'association « Les Arts s'emmèlent » pour l'organisation de la manifestation « Promenades d'arts en jardins et forêt » qui se déroulera le 21 mai prochain.

~~~~~  
**SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**  
**(2022-05-17)**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

| <b>NOM ASSOCIATION</b>                                                              | <b>PROPOSITIONS<br/>2022</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| ADMR de la Chaize le Vicomte                                                        | 1 500,00 €                   |
| F.M.H - Fédération des Malades Handicapés Union Départementale de Vendée - Montaigu | 60,00 €                      |
| Banque Alimentaire de la Vendée - La Roche sur Yon                                  | 60,00 €                      |
| Valentin HAUY Comité de Vendée - La Roche sur Yon                                   | 60,00 €                      |
| Secours Catholique Territoire Yon et vie - La Roche sur Yon                         | 260,00 €                     |
| Secours Populaire Français - La Roche sur Yon                                       | 260,00 €                     |
| AFM Téléthon                                                                        | 60,00 €                      |
| Alcool assistance                                                                   | 60,00 €                      |
| Conciliateurs de Justice - Niort                                                    | 60,00 €                      |
| France ADOT85 (don d'organes et tissus humains) - La Roche sur Yon                  | 60,00 €                      |
| France Parkinson – Mouilleron le captif                                             | 60,00 €                      |
| Jalmalv85 (jusqu'A La Mort Accompagner La Vie) - La Roche sur Yon                   | 60,00 €                      |
| Perce-neige                                                                         | 60,00 €                      |
| Solidarité PAYSANS 85 - La Roche sur Yon                                            | 60,00 €                      |
| SOS Femmes Vendée - La Roche sur Yon                                                | 60,00 €                      |
| UDAF – La Roche sur Yon                                                             | 60,00 €                      |
| Vacances&familles - Nantes                                                          | 60,00 €                      |
| <b>TOTAL</b>                                                                        | <b>2 860,00 €</b>            |

~~~~~  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION N° 2022-ECL-0163
RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION
D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC -SECURISATION ARRET DE BUS ACACIAS-
(2022-05-18)

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une convention relative aux modalités techniques et financières devra être signée avec le SYDEV pour la réalisation des travaux d'éclairage public pour la sécurisation de l'arrêt de bus situé rue des Acacias.

La participation financière prévisionnelle de la commune est établie sur la base d'un coût des travaux ajusté après validation de l'étude d'exécution. Elle s'élève à 3 140 €.

Les modifications additionnelles éventuellement demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Cette participation sera versée à la réception d'un avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention N°2022-ECL-0163 relative aux modalités techniques et financières de cette opération,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal 2022.

~~~~~

**MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2022**  
**ECOLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT- (2022-05-19)**

Vu la délibération 2018-01-03 en date du 11/01/2018 portant avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018 avec les horaires d'enseignement suivants :

| <b>Jour</b> | <b>Enseignement</b> | <b>Enseignement</b> |
|-------------|---------------------|---------------------|
| Lundi       | 9h00 à 11h45        | 13h15 à 16h30       |
| Mardi       | 9h00 à 11h45        | 13h15 à 16h30       |
| Mercredi    |                     |                     |
| Jeudi       | 9h00 à 11h45        | 13h15 à 16h30       |
| Vendredi    | 9h00 à 11h45        | 13h15 à 16h30       |

Vu l'avis favorable en date du 29/06/2021 rendu par le Conseil Départemental de l'Education Nationale sur le maintien de cette organisation du temps scolaire à compter de septembre 2021,

Vu l'article L 521-3 du Code de l'éducation autorisant le Maire après avis de l'autorité scolaire responsable à modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales,

Considérant qu'afin d'améliorer le service rendu aux élèves sur le temps de restauration scolaire, notamment en allongeant le temps du repas, il est nécessaire d'augmenter de 15 minutes la pause méridienne,

Considérant la proposition d'organisation du temps scolaires ci-dessous, validée après discussion avec les différents acteurs concernés et recueil de l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention du Conseil d'école en date du 04/04/2022,

Considérant que cette proposition permet de rééquilibrer des 2 demi-journées d'enseignement,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**VALIDE** les horaires d'enseignement suivants à compter de la rentrée de septembre 2022 :

| <b>Jour</b> | <b>Enseignement</b> | <b>Enseignement</b> |
|-------------|---------------------|---------------------|
| Lundi       | 8h45 à 11h45        | 13h30 à 16h30       |
| Mardi       | 8h45 à 11h45        | 13h30 à 16h30       |

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

|          |              |               |
|----------|--------------|---------------|
| Mercredi |              |               |
| Jeudi    | 8h45 à 11h45 | 13h30 à 16h30 |
| Vendredi | 8h45 à 11h45 | 13h30 à 16h30 |

**AUTORISE** M. le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à l'approbation de la Direction Académique des Services de l'éducation nationale de Vendée,

~~~~~  
INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE 2022-2023
(2022-05-20)

Monsieur le Maire rappelle que, la commune de Fougeré organise des interventions musique et danse en milieu scolaire depuis la rentrée scolaire 2022.

Il explique que depuis 2020, le Conseil Départemental propose de maintenir un accompagnement dans l'organisation des interventions (proposition d'intervenants, organisation des plannings, relations avec l'Inspection d'Académie, contrôle pédagogique des intervenants ...). L'aide organisationnelle s'inscrit dans le cadre suivant :

- interventions en musique et danse pour les élèves de cycle 2(CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2) à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire.
- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28.60 € par heure. Celle-ci est majorée de 3.20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale. Une revalorisation de cette rémunération est susceptible d'intervenir.
- Il est possible de limiter librement le nombre de classes bénéficiaires de ces interventions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de reconduire pour l'année scolaire 2022-2023 les interventions « Musique et danse en milieu scolaire ».

PRECISE que, dans le cadre de cette action :

- Le dispositif sera mis en place pour chaque école, privée et publique, pour les élèves scolarisés en CE1 ET CE2.
- L'école publique Jacques Prévert bénéficiera d'un contingent de 8 heures à destination de 1 classe pour l'année scolaire 2022-2023 (8h/1 classe maxi par an).
- Pour les élèves de l'enseignement privé, scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc de Thorigny en raison du RPI, le dispositif sera porté par la commune de Thorigny.
Une subvention annuelle sera versée à la commune de Thorigny pour les interventions « Musique et danse » réalisées à l'école privée à destination des élèves de CE1-CE2 (8h/1 classe maxi par an). Le montant de cette subvention sera calculé sur le coût réel de la prestation sur l'année scolaire au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Fougeré sur présentation d'une facture émise par la commune de Thorigny avec mention du nombre d'élèves concernés.

SOLLICITE l'aide du Département pour la mise en œuvre de ce dispositif,

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dispositif, et notamment à procéder aux recrutements et rémunérations nécessaires à la réalisation de ce programme, ainsi qu'à signer tout document ce rapport à ce dossier.

~~~~~  
**DELIBERATION**  
**Relative à la publicité des actes de la collectivité**  
**(2022-05-21)**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h38.

~~~~~

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~